

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 214 au sujet de la réunion de la commission permanente du conseil représentatif.....

n° 214

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

Vu l'article 351 du décret du 9 novembre 1935 portant création d'un conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — La commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances se réunira à Djibouti (ancienne Bibliothèque municipale) le vendredi 27 février 1948. à 8 heures. MM. Labussière chef du service des finances; Pichon, chef du service de l'enregistrement, y représenteront le Gouverneur, Art, 2, — L'ordre du jour est fixé comme suit : affectation d'une recette supplémentaire de 12000.000 douze millions de francs au budget de 1948 ouverture de crédits supplémentaires sur le budget 1948 affaires domaniales. Art. » — Le présent arrêté, qui fera l'objet des mesures de publicité extraordinaires sera enregistré, publié et communiqué par tout besoin et sera

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.